

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 283

présenté par

M. Decool, M. Luca, M. Gérard, M. Remiller, M. Michel Voisin, M. Lazaro, M. Villain,
M. Lefranc, M. Schneider, M. Bernier, M. Raymond Durand, M. Kossowski,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Proriol, M. Chossy, Mme Branget, M. Favennec, M. Souchet,
Mme Besse, M. Lejeune, M. Jean-Yves Cousin, M. Hillmeyer, M. Straumann,
Mme Marguerite Lamour, Mme Marland-Militello, M. Raison, M. Herbillon, M. Herth,
M. Cosyns, M. Paternotte et M. Mourrut

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Ces propositions sont écrites et font l'objet d'une publication dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir le caractère formel de ces propositions, ainsi que leur publication.